

**CORPORATION DE LOGEMENT À BUT
NON-LUCRATIF DE HEARST**

MANUEL D'INFORMATION



BIENVENUE CHEZ SOI

Table des Matières

Bienvenue.....	5
Le bureau de la Corporation.....	5
Heures de bureau	6
Numéros de téléphone importants	6
Qui fait quoi	6
Paiements du loyer	8
Emménagement.....	11
Réparations et entretien	18
Sécurité	20
Services publics	21
Loi sur la location à usage d'habitation	23
Le Code du droit de la personne	24
Loi sur l'accès à l'information.....	25
Loi sur la protection des renseignements personnels	25
Violence conjugale et abus	26
Harcèlement	26
Logement sans drogue	26
Code de conduite du personnel	27
Vie privée – Transmission de bruits	28
Déposer une plainte.....	28
Entretien ménager	29
Transferts.....	35
Quitter son logis	35
Réservation de la salle de loisirs	37
Appendice A – Sécurité Incendie.....	38
Appendice B – Procédures d'évacuation d'urgence	44
Appendice C – Conseils sur la santé et la sécurité.....	45

Manuel d'Information

BIENVENUE

Bienvenue dans votre nouveau logis avec la Corporation de logements à but non-lucratif de Hearst (appelée "la Corporation" tout au long de ce manuel). Ce manuel sert à répondre à certaines questions sur votre emménagement. Nous avons également des politiques en place pour régler notre organisation. Si vous désirez obtenir de plus amples informations sur certaines politiques, qu'il vous est impossible de trouver dans ce manuel, veuillez appeler le bureau de la Corporation au (705) 372-1404.

LE BUREAU DE LA CORPORATION

Notre but est de fournir, à toutes personnes ou familles éligibles, un logement sécuritaire, bien entretenu et de qualité. Nous gérons six propriétés à travers la ville de Hearst. Nous avons deux sources de revenus pour défrayer les dépenses encourues: votre loyer et une aide financière provenant de votre gouvernement municipal. Les lois et règlements concernant les opérations de la Corporation sont légiférés par la Loi.

ADRESSE PHYSIQUE ET POSTALE

810 rue George, Étage principal
C.P. 1540
Hearst, Ontario, P0L 1N0

COURRIEL / SITE INTERNET

Site Internet: www.hearstnonprofit.com
Courriel: info@hearstnonprofit.com ou therese@hearstnonprofit.com

HEURES DE BUREAU

Lundi au vendredi	-	8h00 à 17h00
Samedi	-	Fermé (service téléphonique 24 hrs)
Dimanche & Jours fériés	-	Fermé (service téléphonique 24 hrs)

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Corporation de logement à but non-lucratif de Hearst (24 hrs). ...Tél.: 372-1404	Télec.: 372-1788
Feu / Police / Ambulance:	911
Corporation de distribution électrique de Hearst	372-2815
Commission de la location immobilière:	1-888-332-3234
Cable T.V. – Hearst Connect.....	1-705-372-2848
Northern Telephone	1-800-360-8555
Hôpital Notre-Dame de Hearst.....	362-4291
Corporation de la Ville de Hearst.....	362-4341
Enbridge Gas	1-877-969-0999

QUI FAIT QUOI

MEMBRES DE LA CORPORATION:

Notre Corporation est gouvernée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration approuve les politiques et les contrats légaux. Les assemblées du conseil d'administration sont privées. Toutefois, un locataire peut demander à rencontrer les membres du conseil d'administration pour discuter de certains problèmes. Si vous désirez présenter une délégation, vous devez en faire la demande par écrit auprès du/de la gérant(e) et le/la président(e) doit approuver toute addition à l'agenda.

GÉRANT(E) DES PROPRIÉTÉS:

Le/la gérant(e) administre nos propriétés. Il/Elle va conseiller et venir en aide aux locataires, dans la mesure du possible. Si vous désirez, il/elle



peut également vous aider à communiquer avec n'importe quelle agence ou organisation de la communauté. Il/elle doit aussi s'assurer que les règlements de la Corporation sont observés pour le bienfait de tous.

PERSONNEL D'ENTRETIEN:

Le personnel d'entretien est responsable de l'entretien à l'intérieur et l'extérieur des immeubles, des salles communes et de la préparation des unités pour les nouveaux locataires. Il ne peut accepter les demandes de réparation et d'entretien; ces demandes doivent être faites en appelant le bureau de la Corporation durant les heures normales de bureau

LOCATAIRE DE SURVEILLANCE:

Dans les immeubles où il y a un locataire de surveillance, sa fonction est d'aider les entrepreneurs en leur donnant accès aux salles d'équipements et de venir en aide à ceux qui s'enferment à l'extérieur de leur logis. Dans certains immeubles, il prépare l'ascenseur pour ceux qui déménagent et vient en aide, en cas d'urgence, tel que l'évacuation des lieux en cas de feu. **Il n'est pas une patrouille de sécurité, ni une personne d'entretien.** Il est responsable de rapporter au/à la gérant(e) tout incident, vandalisme, etc., qu'il rencontre.

ASSOCIATION/COMITÉ DE LOCATAIRES:

Nous croyons qu'un groupe de locataires bien organisé peut contribuer énormément à l'harmonie de son voisinage et peut collaborer, ainsi qu'avec d'autres groupes publics, à des discussions importantes.

Son mandat est de donner des commentaires au/à la gérant(e) sur le degré de qualité dont les propriétés sont gérées. Aussi de donner des suggestions afin d'améliorer l'environnement des locataires.

On encourage les locataires à former une association/un comité dans leur milieu.

Les suggestions et les commentaires peuvent également être dirigés au/à la gérant(e) en appelant le bureau de la Corporation.

GENRE DE LOCATION

Il y a deux genres de location dans les édifices de la Corporation. Certains locataires payent un loyer indexé sur le revenu, et certains payent d'après la valeur marchande.

LOCATION INDEXÉE SUR LE REVENU:

La location indexée sur le revenu est une location subventionnée. Un locataire qui paye un loyer indexé sur son revenu paie un loyer équivalent à environ 30% du revenu annuel brut combiné de toutes les personnes qui habitent au foyer, en plus de certains frais pour services publics et frais supplémentaires, tels que le stationnement ou la climatisation. Les règlements d'après lesquels la location indexée sur le revenu est calculée sont réglés par législation.

Si vous payez une location indexée sur le revenu, le montant de votre loyer fera l'objet d'une modification une fois l'an selon votre revenu annuel qui apparaît sur votre Avis de cotisation de Revenu Canada pour l'année précédente. Lors de votre révision de revenu annuelle, nous vous demanderons de nous fournir des documents précis sur vos revenus et la composition de votre ménage à ce moment précis. Vous serez tenu de nous fournir toute la documentation demandée pour éviter l'expulsion. Vous recevrez au moins trente (30) jours d'avis s'il y a augmentation de votre loyer dû à un ajustement de revenu ou de la composition de votre ménage. Le taux de la location indexée sur le revenu n'est pas réglementé par la politique du contrôle des loyers.

Vous n'avez pas à nous avertir si votre revenu change durant l'année, sauf si votre revenu baisse d'au moins 10% de ce qui apparaît sur votre Avis de cotisation que vous avez fourni lors de votre révision annuelle. Une seule révision additionnelle de loyer par année sera accordée à chaque locataire pour un changement de revenus. Vous devez toutefois nous avertir s'il y a eu changement dans la composition de votre ménage dû à une naissance, un décès, un mariage (y compris l'union de fait), une séparation ou un divorce, ou si vos enfants quittent le foyer. Ces changements affecteront votre loyer ainsi que la grandeur du logis à laquelle votre ménage est admissible. Si vous ne rapportez pas ces changements lorsqu'ils se produisent, vous pourriez faire face à l'expulsion pour avoir omis de nous déclarer ces changements dans la composition de votre ménage.

Si vous avez des questions sur la façon dont l'augmentation de votre loyer est calculée ou sur ce en quoi consiste la vérification du revenu, veuillez communiquer avec notre bureau.

LOCATION MARCHANDE:

La location marchande représente environ le même montant de loyer qu'une personne paierait pour le même logis s'il appartenait à un locateur privé. Un locataire qui loue un logis au prix marchand est aussi responsable de payer ses propres services publics à certaines de nos propriétés.

AUGMENTATION DE LA LOCATION MARCHANDE:

La location marchande peut être sujette à des changements une fois par année avec un préavis de 90 jours. Les augmentations de loyer servent à couvrir les coûts associés à l'entretien des immeubles. C'est pourquoi les locataires doivent être consciencieux à réduire leur consommation d'énergie, réduire les dommages causés à la propriété et soumettre rapidement les demandes d'entretien. Le taux de la location marchande est dicté par l'Association des services sociaux du District de Cochrane.

QUAND PAYER:

Le loyer doit **être payé à l'avance le premier jour de chaque mois** tel qu'indiqué dans l'entente de location. Une période de grâce est accordée jusqu'au huit (8) de chaque mois pour accommoder les gens à salaires. La délinquance des paiements du loyer mettra votre location en danger.

COMMENT PAYER:

Les modes de paiement acceptés sont en argent comptant, les chèques / mandats-poste, ou encore les transferts électroniques.

ARGENT COMPTANT

Vous pouvez payer votre loyer en argent comptant en vous rendant au bureau de la Corporation durant les heures normales de bureau.

TRANSFÈR ÈLÈCTRONIQUÈ

Vous pouvez payer votre loyer en faisant un transfert électronique en ligne à travers votre institution financière au courriel suivant: therese@hearstnonprofit.com. Assurez-vous cependant de nous faire parvenir la réponse à votre question de sécurité pour qu'on puisse traiter votre paiement de loyer à temps.

CHÈQUÈ / MANDAT POSTÈ

Veillez faire votre chèque payable à : Corporation de logements à but non-lucratif de Hearst ou H.N.P. et écrire, en lettres moulées, votre nom, adresse et numéro d'appartement.

Helen Li
17, rue Tundra
app. 3
Maryville, ON

Le 1^{er} mars 2003

Payé à l'ordre de **“Corporation de logements à but non-lucratif”** \$ 525.00
Cinq cents vingt-cinq dollars -----XX/100 dollars

Pour loyer de mars 20...

Helen Li

POLITIQUE DES CHÈQUES RETOURNÉS POUR FONDS INSUFFISANTS (NSF):

1^{er} chèque retourné

Frais de 20.00\$

2^{ième} chèque retourné

Frais de 20.00\$ et aucun autre chèque personnel ne sera accepté du locataire à moins qu'il soit certifié.

OÙ PAYER:

Vous pouvez poster ou livrer votre paiement de location à notre bureau. Notre adresse est : C.P. 1540, 810 rue George, Hearst, Ontario, P0L 1N0.



Corporation de logement à
but non-lucratif de Hearst
Non-Profit Housing Corporation

ENTENTE DE LOCATION:

Avant d'emménager, vous devrez signer une entente de location. Notre gérant(e) examinera avec vous les modalités de l'entente et répondra à toutes vos questions.

INSPECTION AVANT L'EMMÉNAGEMENT:

Veillez faire une inspection complète de votre logis dès votre emménagement et rapporter toute déficience existante. Ce rapport doit nous être remis dans un délai de sept (7) jours, après avoir pris possession du logis. Les locataires sont responsables de remettre le logis dans le même état dans lequel il était lorsqu'ils ont emménagé lorsqu'ils déménagent. Une inspection de toutes les alarmes à feu sera faite avec vous pour assurer leur bon fonctionnement.

RÉSERVATION DE L'ASCENSEUR: (où disponible)

Dans les édifices où un ascenseur est disponible, vérifier avec la personne responsable de l'immeuble afin de s'assurer que l'ascenseur sera disponible pour vous.

SERRURES ET CLÉS:

Vous recevrez deux clés pour votre unité. Si vous perdez vos clés, il se peut que vous ayez à payer pour les remplacer. Vous n'êtes pas autorisé à changer les serrures sans notre permission. Un frais vous sera imposé pour couvrir le coût de la main-d'oeuvre ainsi que des pièces pour faire un changement de serrures. Si vous perdez vos clés, vous devez contacter notre bureau afin d'en obtenir d'autres. Notre bureau peut être rejoint 24 heures sur 24, 7 jours par semaine. Veuillez noter que si vous êtes sous l'influence d'alcool ou de drogues, le personnel ne vous ouvrira pas les portes pour obtenir une autre clé, vous devrez appeler un serrurier qui vous facturera directement pour ses services. Le personnel peut ouvrir les portes ou donner des clés supplémentaires seulement aux personnes qui peuvent s'identifier comme locataire.

Il est interdit de donner ses clés à d'autres personnes pour leur permettre d'utiliser votre appartement en votre absence.

DISPOSER DE VOS BOÎTES D'EMMÉNAGEMENT:

Vos boîtes en carton doivent être défaites en morceaux avant d'être déposées dans les bacs bleus à recyclage.

STATIONNEMENT: (Voir la Politique sur le stationnement inclut dans votre entente de location)

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule et qu'un espace de stationnement vous est assigné, un frais de location de stationnement vous sera imposé chaque mois et sera inclut dans votre montant de loyer. Un maximum de deux espaces de stationnement peuvent être assignés par logis et SEULEMENT s'il y a des espaces de disponibles. Vous devez garder votre véhicule immatriculé, en bon état, apte à circuler et couvert par une police d'assurance. Les véhicules non enregistrés seront remorqués à vos frais. Il est défendu de placer son véhicule dans un état dans lequel il ne peut être déplacé. **Les véhicules commerciaux comme les semi-remorques, les camions de livraison, etc. ne sont pas permis sur nos propriétés sauf pour de courtes périodes nécessaires à la livraison de marchandise ou de meubles ou lors d'emménagement ou déménagement. Les véhicules tout-terrain ou récréatifs comme les roulottes, les remorques, les bateaux, les canoës, les motoneiges, les véhicules tout-terrain, etc., ne sont pas permis sur aucune de nos propriétés en aucun temps et pour aucune raison. Il est également formellement interdit de faire un changement d'huile ou des réparations sur votre véhicule, sur aucune de nos propriétés.**

Le stationnement que vous louez ne fait pas partie de votre unité et ne doit pas servir d'entreposage d'articles divers; seules les voitures peuvent y être stationnées. La location du stationnement peut être annulée à tout moment si vous n'obéissez pas aux règlements et vous devrez stationner votre véhicule ailleurs.

Durant l'hiver, vous devez enlever votre véhicule chaque fois qu'il y a déblaiement de la neige. Les locataires qui n'enlèveront pas leur véhicule pour le déblaiement seront responsables des frais supplémentaires pour faire nettoyer la neige du stationnement.

SCOOTERS ÉLECTRIQUES:

Certains immeubles sont munis d'espace limité pour l'entreposage de scooters. Contactez notre bureau **avant de faire l'achat d'un scooter** afin de savoir si un espace d'entreposage est disponible à votre immeuble. Un frais sera ajouté à votre loyer pour la location d'un espace d'entreposage pour votre scooter. Les scooters électriques ne peuvent être entreposés à l'intérieur d'un immeuble.

TÉLÉPHONE:

Chacun de nos logis est muni d'au moins une prise téléphonique. Vous devez vous-même appeler la compagnie de téléphone et payer les frais d'installation pour votre ligne téléphonique. Vous devez également payer les frais pour l'installation de prises téléphoniques additionnelles dans votre logis.



SYSTÈME D'INTERPHONE: (où disponible)

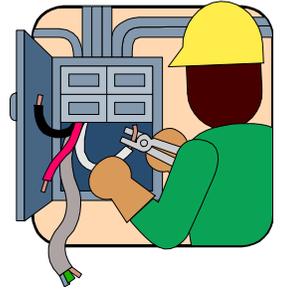
Les visiteurs peuvent se servir du système d'interphone pour annoncer leur arrivée. Lorsque vous répondrez à leur appel au téléphone, vous pourrez leur ouvrir la porte en suivant les instructions reçues à votre emménagement. SVP ne laissez pas entrer des personnes inconnues dans l'immeuble. Assurez-vous de connaître la personne qui désire entrer. Tous les immeubles sont sécuritaires pourvu que les locataires gardent un contrôle sur l'accès à l'immeuble. **NE DONNEZ PAS VOS CLÉS À PERSONNE.**

DÉCORATION:

Les locataires ne sont pas autorisés à peindre leur logement en aucun cas. Le locataire doit aussi enlever tous les collants et/ou la tapisserie qu'il a appliqués sur les murs et nettoyer la colle du mur avant de libérer le logement. Le locataire sera responsable de rembourser tous les frais encourus pour réparer les dégâts causés par les collants et/ou la tapisserie et pour repeindre l'unité selon les normes de la Corporation.

INSTALLATION DE VENTILATEURS ET CLIMATISEURS:

Vous devez obtenir l'autorisation de la Corporation avant de faire installer des ventilateurs au plafond, climatiseurs ou autres objets fixes ou connections électriques. Ces installations doivent être inspectées, à vos dépens, par l'Office de la sécurité des installations électriques. Un frais sera ajouté à votre loyer pour l'utilisation d'un climatiseur. **Il est strictement interdit d'installer un climatiseur dans les fenêtres de portes.**



INSTALLATION DE SOUCOUBE POUR SATELLITE:

Vous devez obtenir l'autorisation de la Corporation avant de faire installer une soucoupe pour satellite. Vous serez entièrement responsable des dommages causés par l'installation d'une soucoupe et vous devrez rembourser la Corporation de tous les frais encourus pour réparer les dommages.

ASSURANCES:

La Corporation **n'offre aucune protection d'assurance pour les biens personnels des locataires et n'a aucune responsabilité financière en cas de perte** de vos biens personnels ou de dommages causés à ceux-ci, peu importe la source des dommages. **Le locataire doit se munir d'une assurance habitation pour toute la durée de son entente de location et en fournir la preuve avant de prendre possession du logis et à chaque année par la suite sur demande de la Corporation.**

Dans le cas où le Locataire, ou une personne dont le Locataire est responsable, est trouvé responsable de blessures, de dommages ou de pertes à une autre personne ou à des biens personnels, ce Locataire sera tenu responsable de payer toute franchise d'assurance si des réclamations sont faites auprès de la police d'assurance de la Corporation.

INVITÉS:

Nous autorisons les locataires à accueillir des invités dans leur logis à leur discrétion pour une période maximale de quatorze (14) jours consécutifs. Si un invité doit y séjourner pendant plus de quatorze (14) jours, le consentement de la Corporation doit être obtenu au préalable.

Les locataires assument la responsabilité complète des actions et de la conduite de leurs invités lors de leur visite dans le logis ou sur la propriété de la Corporation. Toute action intentionnelle ou négligente qui se traduit par des dommages aux personnes ou à la propriété deviendra la responsabilité financière et légale du locataire. Si les invités mettent en péril ou entravent la jouissance paisible des autres locataires du complexe résidentiel, une procédure d'expulsion pourrait être enclenchée contre le locataire.

Si le locataire déménage du logis, les invités doivent également quitter les lieux au même moment. Tout invité qui demeure dans le logis à la suite du départ du locataire sera considéré un intrus et sera retiré par la police en vertu de la *Loi de 1990 sur l'entrée sans autorisation*.

SOUS-SOL: (où disponible)

La plupart des sous-sols ne possèdent aucune sortie d'urgence pour le feu ou de système de ventilation. S'en servir comme chambre à coucher va à l'encontre des règlements municipaux. Veuillez noter que les sous-sols sont munis d'un puisard pour les égouts municipaux. Un refoulement d'égout peut survenir. C'est dans votre intérêt d'éviter d'entreposer des articles de valeur dans le sous-sol. **La Corporation n'est pas responsable des articles endommagés par suite de refoulement d'égout ou par toute autre situation hors de son contrôle.**

COURS, PATIOS, BALCONS, PORTIQUES, CAGES D'ESCALIERS ET COULOIRS:

Les cours, patios, balcons, portiques, cages d'escaliers et couloirs ne doivent pas servir d'entreposage. Il est interdit d'utiliser un barbecue au gaz ou charbon de bois sur un balcon. Ceci crée des problèmes pour les autres locataires, tels que la fumée et les odeurs, et cela augmente les risques d'incendie et pour la santé. Évitez de secouer vos tapis sur le balcon.

Chaque locataire est responsable d'enlever la neige de son balcon / patio. Veuillez déneiger votre balcon / patio, car l'eau peut s'infiltrer sous le seuil de la porte. Les locataires qui vivent dans une maison en rangée sont également responsables d'enlever la neige de l'entrée donnant accès à leur unité dans les 12 heures suivant une bordée de neige.

Les patinoires, les buts de hockey, les piscines et les trampolines sont interdites sur les propriétés de la Corporation, cela inclut les gazons adjacents aux espaces patios, les routes ou les stationnements, qui ne font pas partie de l'unité de location. Seules les petites "piscines pour enfants" sont permises, et seulement sur l'espace patio de chaque unité, pourvu qu'il y ait supervision d'un adulte et que les piscines soient vidées tout de suite après chaque usage. Les piscines pour enfants doivent être conformes aux règlements municipaux émanants.

Il est interdit de faire brûler du bois, des débris ou tout autre matériel combustible dans un foyer extérieur ouvert ou fermé sur aucune de nos propriétés.

Les locataires ne sont pas autorisés à planter ou installer des arbres, arbustes, massifs de fleurs, clôtures ou toute autre structure d'aménagement paysager permanent ou temporaire sur les propriétés de la Corporation. Si un de ces ajouts à l'aménagement paysager cause des dommages à la propriété ou doivent être enlevés par les employés de la Corporation, le locataire sera tenu financièrement responsable de ces coûts supplémentaires.

ROBINETS EXTÉRIEURS:

Le locataire doit fermer l'eau de l'intérieur et laisser l'eau s'égoutter du conduit avant l'hiver. Si vous n'êtes pas certain comment exécuter ce travail, veuillez communiquer avec le bureau de la Corporation. Tout dommage aux conduits d'eau causés par le gel et par votre négligence sera réparé à vos propres frais. Les robinets extérieurs ne doivent pas être laissés ouverts pour rien. Les robinets extérieurs ne doivent pas être utilisés pour laver des véhicules (sauf pour les locataires qui paient leurs propres utilités publiques) ou pour le plaisir des enfants. Le locataire sera responsable de payer tous les frais pour une utilisation excessive d'eau.

ANIMAUX DOMESTIQUES: (Voir la politique sur les animaux domestiques faisant partie de votre entente de location)

Nous n'avons pas d'objection à ce que vous ayez un animal domestique (excepté à notre édifice pour personnes âgées où il est interdit d'avoir un animal), pourvu qu'il ne nuise pas ou ne dérange les voisins (ex.: bruit, conduite dangereuse, odeur, réactions allergiques ou excréments). Votre animal domestique doit être attaché en tout temps afin d'assurer la protection de l'animal et des voisins. Les patios ne doivent en aucun cas servir de lieu où effectuer ses besoins. Vous

devez vous assurer de toujours nettoyer derrière votre animal. Toutes les municipalités ont des règlements municipaux sur la disposition des excréments d'animaux et vous devez vous y conformer.

Lorsque vous circulez dans les endroits publics, votre animal domestique doit être tenu en laisse mesurant au plus six (6) pieds de longueur, afin de protéger les autres animaux et locataires. Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans les espaces de jeux pour les enfants. Vous pourriez être expulsé de votre logis si vous laissez votre animal domestique causer des dommages à la propriété ou à l'unité de logement ou troubler la paix ou la jouissance des autres locataires (ex.: jappement continu). Un locataire qui possède un animal domestique doit se conformer à la l'Arrêté municipal No. 91-06 sur les animaux domestiques.

Tous les nouveaux locataires qui appartiennent un animal devront payer les frais pour ériger une clôture derrière leur unité pour empêcher que leur animal circule librement sur la propriété. Vous êtes responsable des gestes de votre animal domestique au même titre que vos visiteurs. Les locataires doivent respecter la politique sur les animaux domestiques de la Corporation faisant partie de votre entente de location.

Lorsque vous faites le choix de vous procurer un animal domestique, **SOYEZ RAISONABLE, CAR VOUS EN ÊTES RESPONSABLE.**



RÉPARATIONS ET ENTRETIEN

Pour toute demande d'entretien, veuillez appeler notre bureau durant les heures normales de bureau. Nous prenons très au sérieux notre responsabilité au sujet des travaux d'entretien et de réparations. S'il nous est impossible de compléter ces réparations dans un délai raisonnable, selon l'urgence, nous tenterons de communiquer avec vous pour vous informer de la raison. Certains délais sont à prévoir si nous devons avoir recours aux services d'un entrepreneur ou si nous n'avons pas le matériel requis en main.

Veuillez nous aviser immédiatement si des taches d'eau apparaissent sur les murs ou les plafonds ou s'il y a entrée d'eau au sous-sol.

Il n'y a aucun frais pour les réparations et dommages résultant d'un usage normal. Toutefois, tous dommages causés par vous-même, vos visiteurs, vos enfants ou vos animaux domestiques seront réparés à vos frais. Ceci inclus les fenêtres cassées ou moustiquaires endommagés, les abat-jour brisés et les toilettes bouchées par négligence. Les frais seront calculés au taux horaire en vigueur pour le personnel, en plus des coûts supplémentaires rattachés au véhicule et au dépôt (Voir la description des frais dont vous pourriez être responsables inclut dans votre entente de location).

Le/la gérant(e) de la Corporation est responsable de préparer et d'autoriser toutes les réparations. Si vous avez des questions en ce qui concerne les coûts de réparation, veuillez en discuter avec le/la gérant(e).

ENTRETIEN D'URGENCE:

Après les heures normales de bureau, les fins de semaine et les jours fériés, le numéro d'urgence à composer est le :

(705) 372-1404

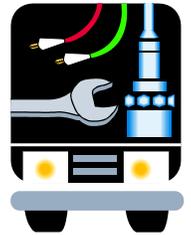
Ce numéro est relié à notre service téléphonique 24 hrs. Appelez ce numéro, en dehors des heures normales de bureau, seulement en cas d'urgence sérieuse, tel que: inondation, panne d'électricité totale, ascenseur défectueux, personne prise dans l'ascenseur, panne de chauffage. Tous les autres problèmes non urgents doivent être rapportés durant les heures normales de bureau.

AVIS D'ENTRÉE:

Un avis d'au moins 24 heures vous sera envoyé lorsque nous ferons des réparations à votre logis (à moins d'une situation d'urgence). Toutes les réparations sont normalement exécutées par notre personnel ou par un entrepreneur qualifié entre 8h00 et 17h00. Suite à un avis de 24 heures, nos employés ou nos entrepreneurs ont l'autorité d'entrer dans votre logis pour effectuer les réparations prévues même en votre absence. Lors d'une situation d'urgence, la Corporation a l'autorité de pénétrer dans un logement sans préavis pour effectuer les réparations d'urgence nécessaires. Les locataires qui empêchent notre personnel ou un de nos entrepreneurs d'entrer dans leur logis pour y effectuer les réparations prévues ou d'urgence pourraient faire face à l'expulsion.

INSPECTIONS:

Nous faisons régulièrement l'inspection de tous nos logis afin de préparer notre planification d'entretien ainsi que notre budget pour l'année suivante. Nous vous enverrons un avis d'au moins 24 heures avant de nous présenter à votre logis pour fins d'inspection. C'est votre responsabilité d'être présent à la date et l'heure prévue pour l'inspection ou de demander à quelqu'un d'autre d'être présent à votre place. Les locataires qui empêchent notre personnel de faire l'inspection de leur logis sur une base régulière pourraient faire face à l'expulsion. Rappelez-vous que c'est une condition de votre entente de location.



QU'EST-CE QU'UNE URGENCE?

Une urgence constitue toute situation où des gens ou une propriété sont à risque. Par exemple, un incendie, un crime en cours ou une urgence médicale. Si vous êtes témoin d'une situation d'urgence, assurez votre sécurité en prévenant les autorités responsables.

CONSEILS QUI VOUS AIDERONT À GARDER VOTRE FOYER SÉCURITAIRE:

1. Verrouillez toujours vos portes et fenêtres lorsque vous vous absentez. Un bon verrou pour une porte ou fenêtre coulissante est un manche à balai ou autre pièce de bois taillé qu'on place dans le rail du bas.
2. Brancher une lampe à un chronomètreur afin qu'elle s'allume lorsque vous êtes sorti en soirée ou lorsque vous vous absentez pour de longues périodes.
3. Ne pas permettre à des étrangers ou aux invités et membres de la famille d'autres locataires de s'introduire dans l'immeuble à l'aide du système de sonnerie ou encore en ouvrant ou en gardant ouverte une porte sécurisée.

VANDALISME:

Si vous apercevez quelqu'un qui endommage la propriété de la Corporation, veuillez contacter la police aussitôt et en aviser le/la gérante. Les vandales endommagent souvent les ascenseurs, les escaliers et les corridors qui sont dispendieux à réparer.



Souvenez-vous qu'il est défendu de laisser jouer les enfants dans les corridors, la buanderie et l'ascenseur. Légalement, vous êtes responsable de tout dommage causé par vos enfants ou vos visiteurs. Encouragez vos enfants à s'amuser calmement et à jouer seulement dans les espaces de jeu.

SERVICES PUBLICS

Si vous êtes un locataire au prix marchand, vous êtes responsable de payer les frais de services publics directement aux entreprises qui fournissent ces services. Vous serez alors entièrement responsable de faire les arrangements avec l'entreprise qui fournit les services publics pour la facturation.

Pour les locataires dont la location est indexée sur le revenu, les utilités sont incluses dans le montant de loyer. Un frais est ajouté au montant de loyer pour couvrir une partie des coûts en électricité et en chauffage.

PAIEMENTS ÉGAUX:

Si votre revenu est fixe ou que vous avez un budget mensuel restreint, vous devriez prendre en considération le plan à paiements égaux pour les services publics. Ce plan comporte plusieurs avantages :

- Vous connaissez le montant de votre facture mensuelle, ce qui signifie que vous n'aurez pas de surprises;
- Vous pouvez inclure ce montant dans votre budget mensuel;
- Si vous ne dépassez pas le montant d'énergie de l'année précédente, vous aurez un montant inférieur à payer ou même un crédit au douzième mois.

RÉDUIRE LES FACTURES DE SERVICES PUBLICS

SUGGESTIONS POUR ÉPARGNER DE L'ÉNERGIE:

- Réduire le degré de température de votre thermostat à 16°C durant la nuit ou lorsque vous êtes absent de la maison.
- Se servir du micro-ondes, du grille-pain ou de la mijoteuse pour faire cuire de petites portions.
- Se souvenir qu'il faut 10 minutes à votre cuisinière pour atteindre une température de 350 degrés F.
- Voir à ce que les portes du réfrigérateur, micro-onde et congélateur soient propres et en bonne condition pour assurer leur étanchéité.
- Remplacer les ampoules ordinaires par des ampoules DEL.
- Éteindre les lumières lorsque vous n'en avez pas besoin.
- Installer une tête de douche à débit restreint.
- Se servir d'une bouilloire électrique ou d'un percolateur au lieu de la cuisinière pour faire chauffer de l'eau.

- S'assurer que les unités de chauffage qui se trouvent dans votre unité sont propres et qu'il n'y ait aucune obstruction. **GARDER LES CANNETTES AÉROSOL LOIN DES CALORIFÈRES, CAR ELLES PEUVENT EXPLOSER ET CRÉER UN DANGER D'INCENDIE.**
- Laver et rincer les vêtements à l'eau froide; attendre d'avoir une pleine brassée ou régler la laveuse au cycle pour petite quantité (si disponible).
- Garder les fenêtres intérieures et les contre-fenêtres extérieures fermées durant l'hiver.
- Aviser notre bureau s'il y a des fenêtres de cassées ou qui ne ferment pas bien.
- Si le réfrigérateur qui se trouve dans votre logis a un appareil à dégel manuel, le dégeler régulièrement et garder à moyen ou bas le réglage de température.
- Avisez notre bureau si vous avez des robinets ou des toilettes qui coulent.
- Ne laissez pas le robinet extérieur couler.
- Faites votre lessive durant les périodes creuses d'énergie (voir le tableau des périodes sur le site de la Corporation de distribution électrique de Hearst à l'adresse: www.hearstpower.com).

SERVICES DE LOGEMENT ET **LA LOI SUR LA LOCATION À USAGE D'HABITATION**

LA LOI SUR LA LOCATION À USAGE D'HABITATION RENFERME PLUSIEURS PROTECTIONS POUR VOUS COMME LOCATAIRE.

AUGMENTATION POUR LOCATAIRES À LOYER - VALEUR MARCHANDE:

- La valeur marchande est établie par le Conseil d'administration de services sociaux du district de Cochrane chaque année, et
- Le loyer ne peut être augmenté plus d'une fois tous les douze mois, et
- Vous recevrez un avis minimum de 90 jours vous avisant de cette augmentation.

AUGMENTATION POUR LOCATAIRES À LOYER - INDEXÉ SUR LE REVENU:

- Le loyer peut être augmenté ou réduit plus d'une fois durant l'année, et
- Le loyer est calculé selon le revenu annuel familial brut, et
- Vous recevrez un avis minimum de trente (30) jours vous avisant d'une augmentation.

EXPULSION:

EN VERTU DE LA LOI SUR LA LOCATION À USAGE D'HABITATION VOUS POUVEZ ÊTRE EXPULSÉ SI VOUS:

- **Ne payez pas votre loyer à temps ou que le loyer est fréquemment en retard.**
- Causez des dommages graves à votre logis ou à l'immeuble ou vous menacez la sécurité des autres locataires.
- Faites du bruit ou agissez de façon à déranger sérieusement les autres locataires ou le locateur.
- Avez plus de cohabitants dans le logis que ce qu'autorisent les normes de santé et de sécurité.

- Enfreignez la loi où que ce soit dans l'immeuble ou sur la propriété de la Corporation.
- Ne qualifiez plus pour un loyer indexé sur le revenu.
- Faites une fausse déclaration du revenu ou de la composition du ménage.
- Enfreignez un des règlements de la Corporation contenus dans le présent manuel ET dans votre entente de location.

DROIT D'ALLER EN APPEL CONTRE LA CORPORATION:

En vertu de la Loi sur la location à usage d'habitation, un locataire peut aller en appel, auprès de la Commission de la location immobilière, contre un locateur pour des plaintes concernant un entretien inadéquat, des accusations illégales, et/ou harcèlement.

LA COMMISSION DE LA LOCATION IMMOBILIÈRE:

Les causes de disputes entre le locateur et le locataire, sont maintenant entendues par la Commission de la location immobilière. Vous pouvez obtenir des renseignements concernant vos droits en appelant la Commission au **1-888-332-3234** ou en visitant leur site internet à www.sjto.gov.on.ca.

LE CODE DU DROIT DE LA PERSONNE

Les locateurs, les personnes travaillant pour les locateurs et les locataires ne peuvent pas harceler les résidents d'un immeuble. C'est la loi. Le harcèlement peut être fondé sur la race, les ancêtres, le lieu d'origine, l'origine ethnique, la couleur, la citoyenneté, les croyances religieuses, les convictions politiques, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, la déficience physique et mentale ou la réception d'aide sociale.

Le harcèlement se définit comme étant des mots ou des actions répétées qui gênent ou humilient une personne. Ceci inclut des insultes, des noms, des graffitis raciaux, des remarques sexuelles, etc. Saisir, pousser et frapper sont des actions d'agression et n'importe quelles de ces actions, même si elles ne sont commises qu'une seule fois, peuvent mener à des poursuites judiciaires. Nous recommandons à tous les locataires de faire appel à la police s'ils font face à une telle situation.

ACCÈS À L'INFORMATION

La Loi d'accès à l'information et la protection de la vie privée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1991 pour les municipalités, les conseils scolaires et les agences gouvernementales, tel que la Corporation de logements à but non-lucratif de Hearst. Sous cette loi, vous bénéficiez de plusieurs droits importants.

- Le droit d'obtenir des renseignements du gouvernement y compris la plupart des documents de nature générale;
- Le droit d'obtenir des renseignements personnels à votre sujet;
- Le droit à la protection contre la divulgation non autorisée de vos renseignements personnels obtenus par les gouvernements.

Une copie de la Loi sur l'Accès à l'Information peut être obtenue en ligne à : <https://laws-lois.justice.gc.ca/>.

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Loi sur la protection des renseignements personnels a pour but de fixer des règles régissant la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels d'une manière qui tient compte du droit des individus à la vie privée à l'égard des renseignements personnels qui les concernent et du besoin des organisations de recueillir, d'utiliser ou de communiquer des renseignements personnels à des fins qu'une personne raisonnable estimerait acceptables dans les circonstances.

Cela veut dire que les renseignements que renferment votre demande de logement et votre dossier de résidant ne peuvent pas être partagés avec quiconque, à part les organismes pour lesquels vous avez donné votre autorisation lors de votre demande initiale, sans votre permission écrite. Si une institution financière désire vérifier votre location et/ou le montant de votre loyer, ces renseignements ne peuvent pas être partagés sans votre permission écrite. En outre, votre fichier de demande ne peut être discuté avec un membre de votre famille sans votre consentement par écrit.

Une copie de la Loi sur la protection des renseignements personnels peut être obtenue en ligne à l'adresse : <https://laws-lois.justice.gc.ca/>.

VIOLENCE CONJUGALE ET ABUS ENVERS LES AÎNÉS/ENFANTS

La violence conjugale et l'abus envers les aînés et les enfants constituent des infractions criminelles. Si vous êtes témoin d'un abus, croyez qu'un voisin est victime d'abus ou êtes vous-même victime de violence, contactez la police. Si vous êtes victime de violence conjugale et que celle-ci est perpétrée par une personne qui cohabite avec vous, veuillez communiquer immédiatement avec la police et avec le bureau de la Corporation. Nous respectons la confidentialité, et votre protection est notre préoccupation première.

HARCÈLEMENT

Si vous êtes harcelé par le personnel ou par d'autres locataires, si possible, veuillez d'abord demander à la personne d'arrêter. Si vous ne pouvez faire face à la personne qui vous harcèle, rapportez ces actes au bureau de la Corporation. Si vous le pouvez, présentez un rapport par écrit et conservez-en une copie. Notez chaque incident, notamment l'endroit, la date et l'heure où ont eu lieu les actes de harcèlement, ainsi que tout détail. En général, le harcèlement est un comportement qui persiste au fil du temps. Un incident qui n'arrive qu'une seule fois n'est souvent pas considéré comme du harcèlement.

À la réception d'une plainte de harcèlement, la Corporation fera tout en son pouvoir pour corriger la situation. Vous avez également en tout temps l'option de présenter votre plainte à la Commission des droits de la personne ou à un avocat. La Corporation vous informera immédiatement si vous devriez présenter votre plainte à la Commission des droits de la personne ou à un avocat.

La Corporation ne tolérera aucune forme de harcèlement ou de violence, que ce soit verbal ou physique, de la part des locataires ou de leurs invités envers son personnel. Des procédures légales seront entreprises immédiatement si cette situation se produit.

LOGEMENT SANS DROGUE

La Corporation s'engage à créer et maintenir une haute qualité de vie au sein de ses immeubles. Ceci veut dire s'opposer fortement à l'usage des stupéfiants et du trafic de ces drogues. Nous travaillons étroitement avec la police afin de garder l'usage et le trafic de drogue hors de nos immeubles.

Sans votre aide, ni la police, ni nous, ne pouvons contrôler les activités des drogues illégales. Vous pouvez contribuer à cette campagne contre le trafic de drogues illégales en rapportant toute information à Échec au Crime (www.echecaucrime.com). En communiquant avec cet organisme vous n'aurez pas à vous identifier et la confidentialité de toute information que vous fournirez est assurée. Les locataires trouvés directement impliqués dans des activités reliées à la drogue illégale ou qui permettent ces activités dans leur domicile, feront immédiatement face à des procédures d'expulsion.



CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL

Nous avons un code de conduite qui s'applique au personnel afin d'aider à assurer un haut niveau de service et de conduite. Le personnel ne peut pas :

- Accepter de pourboires, d'argent ou de cadeaux de la part des locataires
- Vendre des articles ou des services aux locataires
- Acheter ou prendre possession de bien ou d'effets personnels appartenant aux locataires, à leur famille ou à leur succession, ou les utiliser à des fins personnelles
- Accepter des cadeaux ou d'autres articles de la part des locataires en retour pour services rendus
- Accepter des paiements pour services rendus pendant ou après les heures de travail
- Emprunter de l'argent ou tout autre chose des locataires
- Agir à titre de témoin pour un testament, un serment ou une attestation pour un locataire
- Se présenter au travail dans des conditions inaptes dues à la consommation d'alcool ou de drogue
- Verbalement ou physiquement abuser les locataires, les membres du personnel, les représentants de la Corporation ou toute autre personne en milieu de travail.

VIE PRIVÉE - TRANSMISSION DE BRUITS

Nous vous rappelons de respecter le droit à la vie privée de vos voisins et leurs droits de profiter de leur logis en gardant les bruits à un niveau faible. Les bruits excessifs vont à l'encontre des modalités de votre entente de location.

Si vous faites face à des bruits excessifs perpétrés par un voisin et que ceux-ci vous nuisent, tel qu'énoncé dans la plupart des règlements municipaux, nous vous demandons d'en discuter avec votre voisin et de l'informer que le bruit vous nuit. Si votre voisin continue son comportement indésirable, veuillez l'informer que vous contacterez la police et qu'il devra faire face aux conséquences en vertu des règlements municipaux. Veuillez également en informer par écrit le/la gérant(e) de la Corporation en prenant note de l'heure et de la nature des nuisances. Des mesures pourraient être prises afin de remédier à la situation, y compris l'ouverture d'une procédure d'expulsion si des infractions répétées ont antérieurement été documentées.

DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Toutes les plaintes doivent nous parvenir par écrit. Ceci comprend les plaintes à l'égard des autres locataires ou le personnel. Si vous avez une plainte à déposer au sujet d'une réparation qui a été effectuée dans votre logement, veuillez l'adresser au/à la gérant(e) de la Corporation. Un suivi sera effectué pour toute plainte écrite et signée reçue. Veuillez vous assurer que votre plainte est signée ou contient votre nom au complet (dans le cas de plainte par courriel). Nous ne ferons aucun suivi sur une plainte anonyme.

ENTRETIEN MÉNAGER



C'est la responsabilité de la Corporation de bien entretenir les immeubles et de les garder sécuritaires. C'est toutefois la responsabilité du locataire de maintenir l'intérieur de son logis propre et sécuritaire. La plupart des locataires sont fiers de leur logis et font un effort pour garder les corridors, la buanderie et le terrain propre et à l'ordre.

APPAREILS MÉNAGERS:

Un nettoyage régulier de votre réfrigérateur le gardera en bonne condition et vous fera économiser de l'énergie. Il est important de nettoyer régulièrement la poussière qui s'accumule sous et derrière votre réfrigérateur. Lorsque vous nettoyez les surfaces lisses de vos appareils ménagers, utilisez une solution douce et savonneuse. Une pâte faite de bicarbonate de soude et d'eau est idéale pour nettoyer la graisse et la boue. Pour éviter d'endommager la surface des appareils, évitez de vous servir de détergents rugueux. Utilisez un nettoyeur commercial pour nettoyer votre fourneau.

SALLES DE BAIN:

Veillez ne pas utiliser de détergents tels que Old Dutch ou Comet pour les baignoires, les éviers ou les toilettes. Ces produits égratignent la surface et les rendent plus difficiles à garder propres. Un bon nettoyeur liquide ou en pâte prévient les moisissures ou taches d'humidité de se produire sur les tuiles et la porcelaine. Nous recommandons que les serviettes ou les tapis de bain soient placés sur le rebord de la baignoire afin d'absorber l'eau qui s'écoule du rideau de douche. Garder votre rideau de douche fermé en tout temps lorsque vous prenez une douche pour éviter que l'eau s'écoule sur le plancher.

PLANCHERS:

Si votre logis a des planchers de tuiles ou de linoléum, n'utilisez jamais de produits nettoyants rugueux ou du javex pour les laver. Les tuiles cirées doivent être lavées avec un savon doux et de l'eau seulement pour leur permettre de garder leur éclat plus longtemps. Le javex ou les nettoyants rugueux enlèvent la cire et les tuiles deviennent rugueuses et apparaissent

tachées. Le locataire est responsable de garder ses planchers en bonne condition et cirés. Un cirage régulier des tuiles doit être effectué aux frais du locataire.

INSECTES NUISIBLES:

Les locataires sont responsables de maintenir leur logement et leurs biens personnels propres, et de les garder dans un état sain et libre d'insectes de toute nature. En cas de présence d'insectes, les locataires sont tenus d'avertir la Corporation sans délai. Ils doivent aussi faire entièrement preuve de coopération avec les mesures qui doivent être prises en matière de libération du logement ou du complexe résidentiel, en plus d'assurer sa préparation et son accès à des fins de traitement, tel que requis. Le locataire pourrait être responsable de défrayer les coûts auxquels la Corporation aura à faire face si la situation est causée par les actions ou la négligence du locataire.

ÉVIERS:

Veillez ne pas verser de graisse dans les éviers. Celle-ci pourrait se plaquer à l'intérieur des tuyaux d'écoulement et éventuellement les obstruer complètement. Les boîtes de café en métal peuvent servir pour y déposer la graisse. **Les cheveux et les résidus de café peuvent également boucher un système d'égout.** Faire couler de l'eau très chaude une fois par mois, pendant dix (10) minutes aidera à garder les tuyaux propres.

VENTILATEURS DE SALLE DE BAIN:

Veillez vous assurer que le ventilateur de la salle de bain est en marche lorsque vous prenez une douche. L'humidité provenant de la douche peut causer de la moisissure et endommager les cloisons sèches et les plafonds s'il y a un manque d'aération. Les ventilateurs de la salle de bain doivent être nettoyés régulièrement afin d'assurer un bon flux d'air. Rappelez-vous que vous êtes responsable des dommages causés par votre négligence.

LES ORDURES:

Où il y a des chutes à déchets, assurez-vous que les sacs à ordures que vous y déposez sont assez petits et qu'ils sont bien attachés pour éviter de bloquer les chutes à déchets. Poussez les sacs dans la chute à déchets. Veuillez ne pas y jeter les litières de chats, car parfois le sac se brise sous le poids de ces excréments et rend la tâche de nettoyer la chute à déchets plus difficile. Soyez prudent lorsque vous transportez vos déchets dans les corridors afin que des liquides ne dégouttent pas sur le plancher. Ne pas déposer de matières recyclables dans la chute à déchets, un endroit a été désigné pour y déposer vos matières recyclables.

La Corporation s'attend à ce que les locataires observent les règles suivantes concernant les chutes à déchets.

- Ne pas jeter de pots d'huile, liquide inflammable, bouteilles, verre brisé, aiguilles ou cannettes aérosols dans les chutes. Ces produits peuvent blesser le personnel.
- Ne jamais jeter de produits enflammés (cigarettes, cendres, etc.) dans les chutes.
- Ne jamais forcer de cartons, cintres, paquets de papier, etc. dans les chutes car ils pourraient bloquer les chutes. Apportez-les directement dans la salle à déchets. Les matières recyclables doivent être déposées dans les contenants bleus disponibles dans la salle à déchets.
- Informez immédiatement la Corporation si la chute est bloquée.

Si votre immeuble possède des remises à ordures extérieures, veuillez vous assurer que vos sacs sont bien attachés. Ne laissez jamais vos sacs traîner devant votre logis ou devant la remise à ordures. Attachez bien les sacs et assurez-vous de les déposer dans les bacs noirs pour ordures ménagères. Veuillez déposer vos déchets dans la remise "avant" le jour de la collecte. Pour les maisons en rangée la collecte se fait tous les jeudis. Seuls les déchets non recyclables peuvent être déposés dans les bacs noirs.

Matières Recyclables: Veuillez déposer vos matières recyclables dans les bacs bleus disponibles à l'endroit désigné. Ne jamais déposer de matières non recyclables dans les bacs bleus. Toutes les matières recyclables peuvent être déposés dans les contenants sans sacs, excepté les papiers déchiquetés qui doivent être mis dans des sacs compostables transparents. Assurez-vous de défaire vos boîtes de cartons pour économiser de l'espace. Veuillez vous référer à la page d'information sur le recyclage qui vous a été remis à votre emménagement pour connaître les matières pouvant être recyclées.

Gros articles: Chaque locataire est responsable d'amener ses meubles ou ses gros articles directement au dépotoir municipal; aucun gros articles ou meubles n'est permis dans la remise à déchets. Les locataires qui déposent des meubles ou de gros articles dans les remises à déchets devront rembourser la Corporation pour les coûts que cela engendre pour s'en débarrasser convenablement ainsi que les coûts obligatoires du dépotoir municipal.

AMPOULES ÉLECTRIQUES:

C'est votre responsabilité de fournir et de remplacer les ampoules électriques dans votre logis. Toutefois, si vous avez un handicap physique qui vous empêche de remplacer vos ampoules et qu'il est impossible qu'un ami ou un membre de votre famille le fasse à votre place, veuillez communiquer avec notre bureau pour obtenir de l'aide. Investir dans des ampoules DEL vous permettra de faire des économies à long terme; elles durent généralement plus longtemps. La Corporation ne fournit aucune ampoule de remplacement aux locataires; vous êtes responsable de faire l'achat de ces ampoules.

BUANDERIE: (où disponible)

La buanderie est strictement à l'usage de nos locataires. Elle ne doit pas être utilisée pour laver les vêtements des membres de la famille ou de ceux qui ne sont pas résidents. Lorsqu'il y a un horaire sur les activités de lessive, veuillez le respecter comme tout autre règlement affiché dans la buanderie. NE JAMAIS utiliser l'horaire de lessive d'un autre locataire et NE JAMAIS laisser vos vêtements sans surveillance. Les périodes libres peuvent être réservées à l'avance auprès de la Corporation si vous avez besoin de plus de temps pour faire votre lessive.

BUANDERIE: (maison individuelle)

Les locataires sont responsables de nettoyer la bouche d'évacuation d'air pour permettre d'expulser convenablement l'humidité de la sècheuse de leur logis. L'omission de procéder ainsi entraînera une humidité excessive qui endommagera votre logis.

À NOTER: Nous vous rappelons que, lorsque vous vous servez de la sècheuse, vous devez nettoyer le filtre à charpie après chaque brassée. Négliger de le faire, devient un risque d'incendie très élevé.

ENCOMBREMENT EXCESSIF:

C'est la responsabilité du locataire de s'assurer que son logis est maintenu dans un état sécuritaire et sain. Le logis ne doit pas être excessivement encombré de manière à nuire à l'accès à toute porte, fenêtre ou entrée. L'encombrement excessif représente tout désordre dans un logis, ou une portion de celui-ci, qui le rend inutilisable selon le but premier. (p.ex.: transformer la baignoire en placard de rangement, ou installer un téléviseur grand écran devant une porte).

Un locataire peut se faire expulser s'il ne respecte pas les normes sanitaires ainsi que les normes de sécurité, y compris dans le cadre de la protection contre les incendies en raison d'encombrement excessif dans son logis.

FUMAGE:

Le fumage est maintenant interdit dans tous nos logements et édifices. [Voir la politique sur le logement sans-fumée / sans culture faisant partie de votre entente de location.](#)

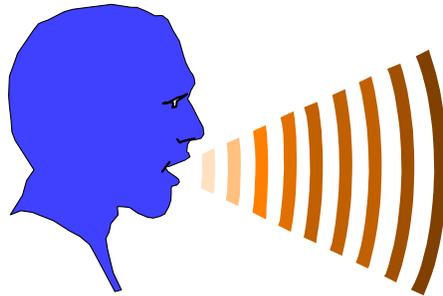
Lorsqu'un locataire est pris à fumer, ou sur réception d'une plainte concernant un locataire qui fume dans son logement ou dans les zones extérieures interdites:

1. Le locataire en question recevra un avertissement verbal.
2. Si le problème persiste, le locataire recevra un avertissement par écrit, dont une copie sera placée dans son dossier.
3. Si une seconde plainte est reçue dans les six mois suivant la date de l'avertissement par écrit, le locataire sera servi avec un avis de résiliation de location avant le terme.
4. Si une troisième plainte est reçue dans les six mois du premier avertissement par écrit, un avis final sera émis et nous procéderons à l'expulsion du locataire.

SI VOUS AVEZ DES PROBLÈMES DE CONDENSATION (eau qui s'écoule le long de la fenêtre par temps froid):

- Faire sortir l'humidité de la maison en se servant des ventilateurs de la cuisine et de la salle de bain.
- Acheter un déshumidificateur; la Corporation ne fournira aucun déshumidificateur aux locataires.
- S'assurer d'aérer la salle de bain à l'aide du ventilateur de la salle de bain lorsque la douche est en marche.
- Ouvrir les stores et/ou rideaux pour laisser passer l'air.

Si ce problème est incontrôlable, veuillez communiquer avec notre bureau.



TRANSFERTS

Si vous souhaitez emménager dans un autre logis, vous devrez remplir une nouvelle demande de logement. N'oubliez pas que votre nom figurera sur la liste d'attente régulière qui est basée sur le principe du premier arrivé, premier servi.

CERTAINES PERSONNES ONT PRIORITÉ POUR UN TRANSFERT:

- Les victimes de violence familiale.
- Les locataires qui doivent déménager parce qu'ils requièrent un logis plus grand ou plus petit, ou qui peut accommoder un fauteuil roulant.

LORSQUE VOUS DEMANDEZ UN TRANSFERT, VOUS DEVEZ:

- Ne pas avoir de loyers en retard au moment de votre demande, sinon elle sera refusée.
- Ne pas être impliqué dans une dispute légale avec la Corporation.
- Obtenir des résultats satisfaisants à la suite de l'inspection de votre présent logis.

Si votre vie est en danger où vous habitez à l'heure actuelle (en raison de violence ou d'abus, par exemple) et que vous avez besoin de plus d'informations en ce qui a trait aux transferts, veuillez communiquer avec le/la gérant(e) de la Corporation.

QUITTER SON LOGIS

PRÉAVIS DE 60 JOURS:

Lorsque vous décidez de quitter votre logis, vous devez nous donner un préavis d'**au moins soixante (60) jours; la résiliation prenant effet le dernier jour du mois.**

AVIS PAR ÉCRIT:

Veillez utiliser le formulaire N9, Avis de résiliation de location donné par le locataire (disponible au bureau de la Corporation ou sur le site internet de la Commission de la location immobilière à l'adresse www.ltb.gov.on.ca).

FRAIS IMPUTABLES POUR L'ENTRETIEN:

Lorsque vous décidez de quitter votre logis, c'est votre responsabilité de vous assurer de récupérer tous vos effets personnels. Tous les biens, y compris les structures érigées à l'intérieur ou à l'extérieur du logis de façon semi-permanente, qui sont laissés à l'intérieur ou à l'extérieur du logis seront disposés. Toute dépense encourue à cet effet sera facturée au locataire. Afin de remettre le logis dans un état prêt à être emménagé, tout frais de service supplémentaire pour la peinture ou l'entretien, à l'exception de l'usure régulière, pourrait également être imputable au locataire.

C'est également votre responsabilité, lorsque vous quittez votre logis, de vous assurer que le logis est dans le même état de propreté que lors de votre emménagement. Tous les frais encourus pour nettoyer le logis et le remettre dans un état de propreté acceptable pourraient être imputables au locataire.

SOUS-LOUER OU CÉDER VOTRE LOGIS:

Votre entente de location ne vous permet pas de sous-louer ou de céder votre logis à une autre personne, même pour une courte durée.

ABANDON DE BIENS:

Si vous quittez votre logis et y laissez des biens, nous avons le droit de disposer de vos biens sans vous consulter à cet égard. Toutefois, nous ne pouvons saisir votre propriété pour recouvrer des arrérages de loyer.

RÉSERVATION DE LA SALLE DE LOISIRS (où disponible)

La salle de loisirs peut être réservée par les locataires à l'occasion de fêtes et d'occasions spéciales.

1. Les réservations sont effectuées auprès du bureau de la Corporation.
2. Veuillez nous fournir les renseignements généraux concernant l'évènement (la date, l'heure, l'intention, le nombre d'invités, etc.)
3. Le/la gérant(e) de la Corporation vous confirmera si la salle est disponible à la date et à l'heure demandée.
4. Toutes les activités doivent se terminer au plus tard à 23h00.
5. Le locataire qui effectue la réservation est responsable des actions de tous les invités qui assistent à l'évènement et doit se procurer une assurance responsabilités pour couvrir l'évènement et dégager la Corporation de toute responsabilité envers ledit évènement.
6. Les locataires qui ont des arriérés de location ou qui ont sérieusement manqué à l'entente de location ne pourront pas réserver la salle de loisirs aussi longtemps que la situation demeure en suspens.
7. Veuillez vous en tenir aux règlements de non-fumage régissant votre immeuble.
8. Aucun dépôt n'est exigé du locataire; toutefois, tout dommage à la salle de loisirs (ex.: le nettoyage de tapis ou les dommages aux tables ou aux appareils ménagers) seront imputables au locataire qui a effectué la location.

Toute question concernant le processus de réservation doit être discutée avec le/la gérant(e) de la Corporation.





APPENDICE A - INCENDIES

Évitez d'entreposer ou d'utiliser des matériaux ou liquides inflammables, tels que de l'essence, diluant pour peinture ou solvant pour nettoyer à l'intérieur de votre domicile. Recyclez ou jetez vos vieux journaux, car ils constituent un risque d'incendie lorsqu'ils sont accumulés.

LES CAUSES D'INCENDIE LES PLUS COMMUNES SONT:

1. Fumer au lit
2. Feu de graisse sur la cuisinière
3. Disposer de cigarettes non éteintes ou cendres chaudes dans les poubelles.

Assurez-vous de bien connaître le plan d'évacuation de l'immeuble où vous habitez. **Le plan d'évacuation en cas d'incendie, affiché dans les corridors de votre immeuble (immeuble à appartements seulement), vous indique la meilleure sortie à prendre en cas d'incendie.** Assurez-vous de savoir où sont situés les alarmes à feu dans les corridors. Si vous entendez sonner l'alarme à feu, suivez le plan d'évacuation sans tarder. N'assumez jamais une fausse alarme. Les locataires demeurant dans des maisons en rangées devraient se munir et afficher leur propre plan d'évacuation en cas d'incendie où tous les membres de la famille peuvent le voir.

DETECTEURS DE FUMÉE:

Votre logement est muni d'un ou de plusieurs détecteurs de fumée. Veuillez ne pas le(s) débrancher. Une inspection de toutes les alarmes à feu sera faite avec vous à votre emménagement pour confirmer qu'elles fonctionnent toutes. Vous devez ensuite les inspecter tous les ans et remplacer les piles à vos frais. Si un détecteur de fumée est défectueux ou ne fonctionne pas, veuillez contacter notre bureau immédiatement.

ÉVACUATION D'URGENCE DE L'IMMEUBLE:

Édifice à appartements :

Lorsque le système d'avertisseur d'incendie est activé, vous devez vous servir de l'escalier pour évacuer l'immeuble - **NE JAMAIS UTILISER L'ASCENCEUR**. Assurez-vous que vos invités connaissent les règlements en ce qui concerne l'évacuation de l'immeuble.

S'il y a incendie à l'intérieur d'un appartement :

- Alertez immédiatement vos voisins;
- Quittez les lieux de l'incendie (laissez la porte débarrée si possible);
- Appelez le 911;
- Activez l'alarme à feu en utilisant la manette;
- Utilisez les escaliers pour quitter le bâtiment immédiatement. Ne jamais utiliser l'ascenseur;
- Ne courez pas;
- Allez à la rencontre des pompiers pour les diriger à l'endroit de l'incendie;
- Appelez la gérance de l'édifice;
- Ne retournez en aucun cas à votre logement avant que le Chef pompier (ou son remplaçant) vous ait donné la permission de le faire.

Si vous entendez l'alarme à feu :

- Arrêtez immédiatement ce que vous êtes en train de faire;
- Avant de sortir, touchez la porte ainsi que la poignée pour vérifier si elle est chaude.
- Si elle est chaude **N'OUVREZ PAS LA PORTE** (l'incendie peut être juste devant votre porte);
- Si elle n'est pas chaude, ouvrez légèrement la porte. Si vous sentez une pression d'air ou un courant d'air chaud, refermez la porte rapidement.

Si vous n'apercevez aucune fumée, ni feu dans le corridor :

- Quittez le bâtiment par l'escalier le plus proche. **NE JAMAIS UTILISER L'ASCENCEUR**.
- Refermez la porte derrière vous et appelez le 911;
- Ne courez pas;

Si vous apercevez de la fumée dans le corridor ou les escaliers :

- Demeurez à l'intérieur de votre appartement, ne sortez pas dans le corridor;
- Assurez-vous que votre porte est bien fermée et appelez le 911;
- Placez des serviettes/linges humides au bas de votre porte menant au corridor;
- Dirigez-vous vers votre balcon ou patio;
- Attendez les secours. **NE PANIQUEZ PAS.**

Maison en rangées :

S'il y a incendie à l'intérieur d'une maison en rangées :

- Alertez immédiatement vos voisins;
- Quittez les lieux de l'incendie (laissez la porte débarrée si possible);
- Appelez le 911;
- Activez l'alarme à feu en utilisant la manette (si disponible);
- Ne courez pas;
- Allez à la rencontre des pompiers pour les diriger à l'endroit de l'incendie;
- Appelez la gérance de l'édifice;
- Ne retournez en aucun cas à votre logement avant que le Chef pompier (ou son remplaçant) vous ait donné la permission de le faire.

Si vous entendez une alarme à feu crier :

- Arrêtez immédiatement ce que vous êtes en train de faire;
- Quittez votre logis par la sortie la plus sécuritaire;
- Refermez la porte derrière vous et appelez le 911;
- Ne courez pas;

Si l'incendie est dans votre logis et qu'il n'y aucune issue sécuritaire :

- Demeurez à l'intérieur de votre logis;
- Appelez le 911 immédiatement et informez-les que vous êtes prisonniers à l'intérieur;
- Enfermez-vous dans l'une des pièces les plus sécuritaires de votre logis;
- Placez des serviettes/linges humides au bas de la porte;
- Dirigez-vous vers une fenêtre;
- Attendez les secours.
- NE PANIQUEZ PAS.

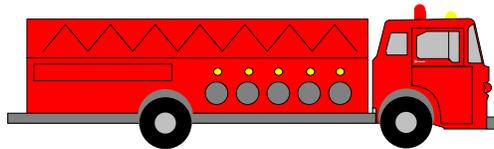
SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR ÉVACUER L'IMMEUBLE:

La Corporation fournit aux pompiers des informations reliées aux individus demeurant dans ses immeubles, qui peuvent avoir besoin d'aide pour évacuer, à cause de difficultés de mobilité ou de problèmes médicaux, tels que l'usage d'un système d'oxygène. Si vous pensez que vous pourriez avoir besoin d'aide pour sortir de l'immeuble en cas d'urgence, veuillez en aviser la Corporation.

VOUS POUVEZ RALENTIR L'INFILTRATION DE FUMÉE DANS VOTRE LOGIS EN PROCÉDANT AINSI:

- Faire tremper des serviettes et un drap dans la baignoire.
- Couvrir la porte et le cadre au complet à l'aide du drap imbibé d'eau. Le drap adhèrera à la porte.
- Placer les serviettes mouillées de travers au bas de la porte.
- Vous pourriez également vous servir d'un ruban à conduits (duct tape) pour calfeutrer le contour de la porte de votre logis.

EN CAS D'INCENDIE,
ÉVACUER L'IMMEUBLE SANS DÉLAI
TOUT EN DÉCLENCHANT L'ALARME À FEU EN SORTANT
UNE FOIS EN LIEU SÛR, COMPOSEZ LE 911.



ÉTEINDRE DIFFÉRENTS GENRES D'INCENDIES

Ce sujet explique les différentes classifications d'incendies afin de vous aider à connaître la bonne méthode pour éteindre un incendie.

<p>INCENDIE DE CLASSE "A"</p>  <p>Ordinary Combustibles</p>  <p>Ordinary Combustibles</p>	<p>Cette classe d'incendies se produit dans les matériaux combustibles ordinaires comme le bois, les vêtements, le papier, plusieurs matières plastiques, et autres matériaux pouvant prendre feu facilement. Cette classe peut être identifiée par la lettre « A » entouré d'un triangle vert. Il existe aussi un nouveau symbole pour identifier les incendies de Classe « A » (montré à gauche).</p> <p>L'agent extincteur le plus communément utilisé pour éteindre un incendie de Classe « A » est l'eau. On peut aussi utiliser une poudre sèche sur les incendies de Classe « A », « B » et « C ». Ces poudres sèches permettent une réduction rapide des flammes et forment un enduit retardateur qui prévient le « reflash ». NE JAMAIS laisser de cendres brûlantes près d'un incendie de Classe « A ».</p>
<p>INCENDIE DE CLASSE "B"</p>  <p>Flammable Liquids</p>  <p>Flammable Liquids</p>	<p>Cette classe d'incendies se produit avec les liquides inflammables, comme l'essence, l'huile, les graisses, le goudron, les peintures à base d'huile, le verni, et les vapeurs inflammables. Cette classe peut être identifiée par la lettre « B » entourée d'un carré rouge. Il existe aussi un nouveau symbole pour identifier les incendies de Classe « B » (montré à gauche).</p> <p>Un effet d'étouffement ou d'inhibition de combustion est nécessaire pour éteindre les incendies de Classe « B ». Des poudres sèches, mousse, liquides vaporisateurs, oxyde de carbone et brouillard d'eau peuvent tous être utilisés comme agents extincteurs, selon les circonstances de l'incendie. NE JAMAIS utiliser d'eau pour éteindre un incendie de Classe « B » car l'eau peut étendre l'essence et les liquides inflammables.</p>

<p>INCENDIE DE CLASSE "C"</p>  <p>Electrical Equipment</p>  <p>Electrical Equipment</p>	<p>Cette classe d'incendies se produit principalement avec l'équipement électrique, comme les ordinateurs, les boîtes électriques, les fusibles, la machinerie et les appareils électriques. Cette classe peut être identifiée par la lettre « C » entouré d'un cercle bleu. Il existe aussi un nouveau symbole pour identifier les incendies de Classe « C » (montré à gauche).</p> <p>Les poudres sèches, oxyde de carbone et liquides vaporisateurs peuvent être utilisés pour éteindre un incendie de Classe « C », car ils ne sont pas conducteurs d'électricité. La mousse, l'eau (excepté en gicleur) et les agents extincteurs du genre eau sont tous conducteurs d'électricité et peuvent causer des chocs électriques ou des dommages au système électrique. NE JAMAIS utiliser d'eau pour éteindre un incendie de Classe « C », car l'eau est conducteur d'électricité et il y a danger d'électrocution.</p>
<p>INCENDIE DE CLASSE "D"</p>  <p>Combustible Metals</p>  <p>Combustible Metals</p>	<p>Cette classe d'incendies est très rare et elle se produit avec les métaux combustibles comme le magnésium, l'aluminium, le lithium et autres métaux combustibles ou poussières de métaux. Cette classe peut être identifiée par la lettre « D » entouré d'une étoile jaune. Il existe aussi un nouveau symbole pour identifier les incendies de Classe « D » (montré à gauche).</p> <p>Des techniques, agents extincteurs et équipements extincteurs spécialisés ont été développés pour contrôler et éteindre ce genre d'incendies. Les agents extincteurs normaux ne devraient généralement pas être utilisés sur des incendies de métaux, car il existe un danger dans la plupart des cas d'augmenter l'intensité de l'incendie à cause de la réaction chimique entre certains agents extincteurs et le métal en feu. NE JAMAIS utiliser de méthodes normales pour éteindre un incendie de Classe « D », car les métaux combustibles requièrent des genres d'extincteurs spéciaux.</p>

APPENDICE B – PROCÉDURES D'ÉVACUATION D'URGENCE

Les procédures à suivre en cas d'urgence doivent être affichées à chaque étage (dans le cas d'un édifice à appartements), près de l'ascenseur ou de l'escalier principal, etc., et où c'est nécessaire. Il est recommandé aux locataires de maisons en rangées de définir un plan d'urgence pour leur famille et de l'afficher où tous les membres de la famille peuvent le voir.

ENDROITS POSSIBLES D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE OU DE DÉSASTRE (toute évacuation sera effectuée en tout temps selon le plan d'urgence de la Ville de Hearst):

Projet		Contact
Place St-Paul	Arena; 1008 rue Edward - ou - Salle de la Légion; rue Front	Tél.: 372-2803 Tél.: 362-4718
Place Charbonneau et Boulevard Brisson	Arena; 1008 rue Edward - ou - Salle de la Légion; rue Front	Tél.: 372-2803 Tél.: 362-4718
Place Lambert / Rue Berville	Arena; 1008 rue Edward - ou - Salle de la Légion; rue Front	Tél.: 372-2803 Tél.: 362-4718
Maison Renaissance	Place des Arts; 9 ^e rue	Tél.: 362-4900
Maison Henri Lépau (S.I.L.)	Arena; 1008 rue Edward - ou - Salle de la Légion; rue Front	Tél.: 372-2803 Tél.: 362-4718
Résidence Gamelin	Arena; 1008 rue Edward - ou - Salle de la Légion; rue Front	Tél.: 372-2803 Tél.: 362-4718

APPENDICE C – CONSEILS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Pour éviter les risques d'incendie, veuillez suivre les quelques règles suivantes :

- Évitez les pratiques culinaires dangereuses, tels les fritures, une trop grande chaleur, laisser la cuisson sans surveillance, des vêtements trop amples.
- Ne jamais utiliser des appareils électriques défectueux, des cordons d'alimentation endommagés, des circuits surchargés ou des fils de lampes comme cordon d'alimentation.
- Ne fumez pas à l'intérieur de votre logis – C'EST INTERDIT.
- Ne jamais laisser d'articles tels des chaussures, bottes, tapis, etc. traîner dans l'entrée, les passages ou les escaliers.
- NE JAMAIS faire passer de cordon électrique sous un tapis.

FEUX DE CUISINIÈRE :

Les feux de cuisinière peuvent être prévenus en suivant quelques règles simples :

- Ne jamais surchauffer ou laisser la graisse de cuisson sans surveillance.
- Si la graisse dans une marmite ou casserole prend feu, procédez comme suit:
 - Fermez la chaleur.
 - Étouffez la flamme en couvrant la casserole de son couvercle, qui doit toujours être disponible.
 - Faites attention à vous-même et à vos vêtements.
- Si le feu prend près de combustibles ou menace de se propager:
 - Activez l'alarme et faite sortir tout le monde du bâtiment.
 - Fermez la porte de la cuisine et la porte d'entrée.
 - Appelez le Département de lutte contre les incendies.
- Ne vous risquez jamais à sortir une casserole en flammes à l'extérieur.
- Ne jetez jamais d'eau sur un feu de graisse.

AVERTISSEURS DE FUMÉE :

Des avertisseurs de fumée, électriques et à piles, ont été installés dans chaque logis. Les avertisseurs de fumé électriques sont branchés à un circuit électrique séparé. Les locataires ne doivent pas enlever le fusible ou débrancher le disjoncteur, car ceci peut occasionner un mauvais fonctionnement de l'avertisseur et il peut devenir défectueux. La lumière de l'avertisseur s'allume quand le courant électrique est en marche.

Note: Vérifiez fréquemment votre avertisseur de fumée et, si la lumière est éteinte, contactez le bureau sans délai.

SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE :

Les points suivants vous aideront à réduire les risques de choc électrique :

- N'utilisez pas d'équipement électrique portatif dans la salle de bain excepté un rasoir ou brosse à dent électrique approuvés et spécialement conçus.
- Évitez de manipuler des appareils qui n'ont pas de fil de terre (grounded), spécialement quand vous êtes près d'un évier, tuyaux à eau ou radiateurs, à moins qu'ils soient débranchés.
- Appelez un électricien pour réparer l'équipement et/ou les fils. Exigez un certificat d'inspection de l'électricien.
- Ne surchargez pas les circuits électriques en utilisant des appareils à branchement multiple. Lorsqu'un pouvoir trop élevé est reçu par une prise électrique, il en résulte un surchauffement qui peut mener à un incendie.
- N'utilisez pas de rallonges électriques pour brancher un appareil fixe ou permanent. Les appareils devraient être branchés directement dans des prises de courant convenables.
- Ne remplacez pas les fusibles sautés par un substitut de type différent (ex: pouvoir plus grand). Ceci peut résulter en un surchauffement des fils électriques qui peuvent finalement mener à un incendie.
- Ne permettez pas aux enfants d'enfoncer des objets (épingles ou ciseaux) dans les prises de courant. Si les enfants persistent à enfoncer des objets dans les prises de courant, des couvercles de prises devraient être installés.
- Installez des prises de courants à trois fils dans votre système électrique et utilisez des fixations pour fils électriques, capuchons de prises, sur les accessoires électriques.
- Les appareils de chauffage portatifs doivent être tenus loin des matériaux combustibles, au cas où ils seraient renversés.
- Suivez les instructions sur les couvertures électriques et coussinets. Évitez d'utiliser des épingles et n'abusez pas de la couverture ou coussinet par étirement excessif.
- Placez le chaînon isolateur correctement sur tous les appareils électriques à chaînons.
- Gardez tous les appareils et équipements électriques en bonne condition.
- Débranchez tous les appareils (ex.: fers, chaufferettes et grille-pain) lorsque non utilisés.
- Gardez les antennes de télévision et échelles à une distance sécuritaire des lignes électriques à haute tension. Avant d'ériger une antenne ou soucoupe, demandez l'autorisation à la gérance de l'édifice et confirmez avec votre pourvoyeur en électricité.

- Avertissez les enfants du danger de monter aux poteaux et de faire voler des cerfs-volants ou avions miniatures près des lignes électriques.
- N'utilisez jamais un pouvoir plus haut que recommandé pour vos appareils d'éclairage (ceci est appelé chevauchement).
- Un chevauchement peut être détecté lorsque :
 - Il est difficile de dévisser une ampoule quand vous voulez la remplacer.
 - Il y a décoloration de l'ampoule.
 - L'ampoule ne dure pas longtemps.
- Il est important de lire les normes de précaution à l'intérieur des appareils d'éclairage indiquant le nombre de watts maximum permis pour un usage sécuritaire.
- Des précautions spéciales doivent être prises si une unité est chauffée par des calorifères électriques.
 - Les rideaux, ou autres matériaux inflammables comme le papier, oreillers et couvre-lits doivent être tenus loin des sources de chaleur.
 - Les nettoyeurs à tapis liquides ne doivent pas pénétrer la boîte de contrôle du calorifère, sinon il pourrait s'ensuivre un court circuit.
 - Il est recommandé de laisser un espace d'au moins 100mm (4") entre les rideaux et les calorifères, ou
 - Lorsque les rideaux sont accrochés devant les calorifères, le plis du rideau le plus près du calorifère devrait être à au moins 500mm (2") du calorifère, et
 - Les rideaux devraient être suspendues à au moins 37.5mm (1 1/2") du plancher.

L'UTILISATION D'OXYGÈNE :

L'oxygène est un élément majeur pour entretenir la combustion. La graisse et l'huile produisent des incendies intenses, mais l'air enrichi d'oxygène résulte en un incendie qui brûle avec une violence explosive. Tout espace rempli d'oxygène est très sensible à l'ignition, donc un soin extrême est absolument essentiel.

Les précautions suivantes doivent être prises lors de l'utilisation d'oxygène:

- L'équipement à oxygène doit être propre en tout temps.
- Aucune graisse ou autre lubrifiant ne doit venir en contact avec l'équipement, ceci inclut les gants et guenilles graisseuses.
- Aucun matériaux inflammables comme des huiles, papier, plastique, etc., ne seront permit dans l'espace immédiat entourant les appareils à oxygène.

- Aucun matériel de fumage ne sera permis dans la même chambre que les appareils à oxygène, ceci inclus: allumettes, briquets, cigarettes, essence à briquet, pipes, tabac, cigares, etc.
- Aucun genre de flamme nue ne sera permis en delà de 1.8 mètres (6 pieds) d'un patient recevant de l'oxygène, ceci inclus: chandelles, chaufferettes au gaz, chaufferettes électriques, et plaques chauffantes.
- Aucun équipement/appareil électrique ne sera permis en dedans de 1.8 mètres (6 pieds) d'un patient recevant de l'oxygène, ceci inclus: couvertures électriques, coussinets chauffants, interrupteurs, radios, téléviseurs, et sonnettes électriques.
- Le cylindre à oxygène doit être protégé du surchauffement, des radiateurs, de la lumière du soleil et appareils à air chaude, car ceci peut causer un élargissement à l'intérieur du cylindre.
- Les cylindres à oxygène doivent être attachés en position debout après le lit, ou ancrés de telle façon à les prévenir de tomber.

TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES :

Les locataires doivent sans délai rapporter au bureau de la Corporation tout transformateur électrique, à l'intérieur ou à l'extérieur, qui apparaît avoir été touché ou défectueux.

ROUTES D'ACCÈS INCENDIE :

Il est strictement interdit de stationner un véhicule, bicyclette ou autre équipement sur les routes d'accès incendie (clairement identifiées à cet effet) afin de pourvoir un accès immédiat au Département de lutte contre les incendies et aux véhicules d'urgence. Les locataires doivent se stationner dans les stationnements prévus à cet effet seulement. Les véhicules stationnés sur les routes d'accès incendie seront immédiatement remorquées au frais du propriétaire.

SUPERVISION DES ENFANTS :

Les enfants devraient toujours être surveillés quand ils jouent, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Ne jamais laisser les enfants seuls à la maison, et cela, en aucune circonstance. Ne laissez pas vos enfants jouer dans la rue ou dans les voies de circulation des voitures. Les enfants ne doivent pas prendre les stationnements ou la rue comme terrain de jeu ou allée de bicyclettes.

PRODUITS CHIMIQUES ET MÉDICAMENTS :

Les enfants sont vulnérables au danger, par conséquent, tous les produits de nettoyage, médicaments et pilules doivent être gardés dans un endroit sûr, verrouillé et hors de leur portée.

APPAREILS DE LESSIVE AUTOMATIQUE :

Ce genre d'équipement doit être manipulé avec soin, par exemple:

- ne jamais surcharger;
- ne jamais le "régler et l'oublier". Vérifiez l'appareil occasionnellement;
- gardez les filtres à charpie libres et propres.

ASCENSEUR :

L'ascenseur est parfaitement sécuritaire, s'il est utilisé correctement. Donc, soyez avisé que:

- L'ascenseur sert explicitement au transport des locataires et de l'ameublement.
- Les jeunes enfants ne sont pas permis d'opérer seuls l'ascenseur ou de l'utiliser comme salle de jeu.
- Les locataires sont responsables d'empêcher les enfants de jouer avec le mécanisme d'opération.
- Les ascenseurs sont un des modes de transport les plus sécuritaires si utilisés correctement et les personnes prisonnières à l'intérieur sont en parfaite sécurité.

EN CAS D'URGENCE:

- N'essayez pas d'ouvrir la porte de l'ascenseur.
- Ne jouez pas avec les contrôles de l'ascenseur.
- Soulevez aussitôt le combiné du téléphone - expliquez la situation et maintenez le contact verbal en tout temps - ne raccrochez pas - c'est votre seul moyen de communiquer avec vous.
- Si vous vous sentez mal ou étourdi, essayez de vous asseoir par terre et de relaxer.
- NE PANIQUEZ PAS, de l'aide vous sera acheminé aussitôt que vous aurez décroché le téléphone d'urgence.
- L'ascenseur dans notre édifice pour personnes âgées est équipé d'un module de sécurité et il redescendra tout seul au premier étage lors d'une panne de courant et les portes s'ouvriront pour vous laisser sortir.

BALCONS ET FENÊTRES

- N'appliquez jamais de pression aux moustiquaires des fenêtres, car ils ne sont pas conçus pour agir comme système protecteur.
- Ne jamais placer l'ameublement dans une position où les enfants pourraient monter dessus pour rejoindre l'ouverture de la fenêtre.
- Toujours garder la porte du balcon verrouillée dans la présence d'enfants. Un simple verrou peut être fourni sans frais, en contactant la Gérance ou le Superintendant.
- Ne jamais laisser un enfant seul sur le balcon.
- N'utilisez pas les balcons comme salle d'entreposage.
- Les locataires et leurs invités doivent prendre des précautions afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'objets qui tombent ou roulent en bas des balcons, ceci présente un danger sérieux pour les personnes au sol qui pourraient être frappées.
- Aussitôt que vous découvrez des défauts aux serrures de balcons, rampes ou moustiquaires, les rapporter sans délai et demander leur réparation.
- Il est strictement défendu d'utiliser des barbecues au gaz ou au charbon de bois sur les balcons.

BRUIT EXCESSIF :

Un niveau de bruit trop élevé peut devenir un problème. Radios, téléviseurs et chaînes stéréo, quand ils jouent trop fort, dérangent les voisins et cela peut devenir une des plus grandes sources de plaintes. Les locataires sont tenus de baisser le son de leurs appareils afin de ne pas déranger les voisins.

ALERTE À LA BOMBE :

Dans le cas d'une alerte à la bombe, appelez immédiatement le 911 et la Corporation.

PRÉCAUTIONS DE SÉCURITÉ AU PRINTEMPS:

La pluie et les températures douces érodent la surface des glaces sur les rivières, ruisseaux et étangs créant ainsi une condition dangereuse pour les enfants. Les rives deviennent très glissantes et le niveau de l'eau très haut. Veillez à ce que vos enfants ne jouent pas près des rivières, ruisseaux et étangs au printemps.

ARBRES DE NOËL ET DÉCORATIONS:

Les mesures préventives suivantes devraient être suivies.

- N'achetez pas un arbre qui est desséché.
- Vérifiez les brindilles et aiguilles pour leur fragilité.
- Entreposez l'arbre à l'extérieur jusqu'à l'utilisation.
- Recoupez le tronc et immergez le dans l'eau si vous l'entreposez à l'intérieur.
- Au moment de l'érection de l'arbre, recoupez le tronc diagonalement.
- Placez l'arbre dans l'eau et remplissez au besoin.
- L'arbre ne doit pas bloquer l'accès aux portes ou aux fenêtres.
- Placez l'arbre loin des rideaux et des sources de chaleur (ex: cheminée, foyer, téléviseurs ou calorifères). Ne décorez jamais un arbre avec des chandelles.
- Les aérosols chimiques "Fire-retardant" ne sont pas recommandés parce qu'ils ne sont que de pauvres substituts pour l'immersion du tronc.
- Les arbres artificiels sont marqués de façon à indiquer si des lumières peuvent ou non être utilisées pour le décorer. Par exemple, n'utilisez pas de lumières sur des arbres en métal.
- Utilisez seulement des ensembles de lumières et des décorations non-flammables et certifiés par l'Association des Standards Canadiens.
- Jetez toutes fiches ou prises électriques défectueuses et ne surchargez pas les circuits électriques.
- Débranchez l'arbre et toutes ses lumières avant de laisser la maison ou d'aller au lit.
- Placez des étiquettes sur les emballages de lumières afin d'indiquer lesquelles sont désignées pour usage extérieur et lesquelles pour usage intérieur.
- Débranchez l'alimentation d'électricité avant de remplacer une ampoule brûlée et adhérez aux exigences de voltage juste.
- Empêchez le métal des réflecteurs de toucher l'enveloppe de la vis de la lampe ou prise.
- Sortez l'arbre à l'extérieur aussitôt que possible après les célébrations des fêtes.

ALLUMETTES ET BRIQUETS:

- Entreposez soigneusement les allumettes et les briquets hors de la portée des enfants.



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE:

Les numéros de téléphone pour les services suivants devraient toujours être affichés près de votre téléphone : Département de lutte contre les incendies, Police, Ambulance, Médecin de famille, Gérance de l'immeuble. **RAPPELEZ-VOUS** que, lorsque vous rapportez une urgence, vous devez rester aussi calme que possible et donner l'adresse exacte où est l'urgence, les choses n'iront pas plus vite si vous crier au bout du fil.

CONSERVATION DE L'ÉNERGIE:

La conservation de l'énergie, même si elle n'est pas directement reliée à la sécurité, est une situation dont on devrait tous se tenir au courant pour la protection de nos ressources futures. Les locataires sont encouragés à pratiquer une utilisation responsable de l'électricité, gaz naturel, eau chaude, etc.

PRENDRE SOIN DES ENFANTS:

- Les enfants qui sont incapables de prendre soin d'eux-mêmes ne doivent jamais être laissés seuls.
- Seulement les personnes ayant un sens de responsabilité et d'affection pour les enfants doivent être chargées de leur soin.
- Connaissez votre gardienne. Employez une personne qui réside dans le même voisinage (si possible). Employez la même gardienne régulièrement.
- La gardienne et vous devriez savoir toutes les deux les règlements de sécurité en cas d'incendie.
- Laissez à la gardienne des instructions écrites et donnez-les-lui aussi oralement.
- Toujours donner les informations suivantes à la gardienne: La destination des parents et le numéro de téléphone - ou comment ils peuvent être rejoints; ou le nom et le numéro de téléphone d'un voisin responsable à être appelé en cas d'urgence; indiquez l'endroit de toutes les sorties et l'endroit où est le téléphone, les numéros d'urgence pour les pompiers, police, médecin; le nom de la rue et le numéro de la maison; comment appeler les pompiers; comment contrôler les appareils de chauffage et fournissez-lui une lampe de poche en cas de panne de courant.